Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **16 décembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **10 décembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Antoinette ATTO**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Véronique STAGNOLI**, **Fréderic KIZILDAG**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Muriel LECERF à Fréderic KIZILDAG
Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI
Roger BOLLIET à Michel ROCHER
Pierre DUSSURGEY à Stéphane GOMEZ
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Yvette JANIN à Stéphane GOMEZ
Mustapha USTA à Carlos PEREIRA
Sacha FORCA à Christine BERTIN
Audrey WATRELOT à Christine BERTIN

Membres absents :

Nordine GASMI

Objet :

Conventions de mise à disposition de personnel

V_DEL_211216_2

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_2-DE

Rapport de Madame PRALY,

Mesdames, Messieurs,

L'action sociale est une politique publique majeure pour la Commune. Ainsi la Commune souhaite mettre à disposition du CCAS deux agents du cadre d'emploi des attachés sur les postes de Coordonnateur du programme de réussite éducative et de Directrice du Foyer Logement Ambroise Croizat.

Conformément aux disposition des articles 61 à 63 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il convient de prendre deux conventions de mise à disposition de personnel afin de déterminer le cadre des relations entre la Ville et le CCAS.

Il est proposé de reconduire pour une durée de trois ans la convention de mise à disposition concernant le coordonnateur du programme de réussite éducative dans les conditions suivantes :

Établissement	Grade/Poste
CCAS	1 attaché/Coordonnateur du programme de réussite éducative

Il est également proposé de signer une convention de mise à disposition sur le poste de directrice du Foyer Logement Ambroize Croizat pour une durée de trois ans.

Établissement	Grade/Poste
CCAS – Foyer Logement A. Croizat	1 attaché/Directeur du Foyer Logement

Ces mises à disposition ont été présentées au comité technique du 18 novembre 2021.

Le CCAS remboursera à la Ville les frais directement liés aux mises à disposition de personnel sur le poste de Coordonnateur du programme de réussite éducative et sur le poste de Directrice du Foyer Logement Ambroize Croizat.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver la mise à disposition des deux attachés territoriaux au CCAS de Vaulx-en-Velin pour les postes de Coordonnateur du programme de réussite éducative et de Directrice du Foyer-Logement Ambroise Croizat ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition au CCAS d'un attaché pour occuper le poste de coordonnateur du programme de réussite éducative ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition au CCAS d'un attaché pour occuper le poste de Directrice du Foyer-Logement Ambroise Croizat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux conditions et modalités de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

Entendu le rapport présenté le 16 décembre 2021 par Madame Josette PRALY, douzième adjointe, déléguée au Dialogue social, aux Emplois, Carrières, Conditions de travail et Formations des agents municipaux ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'approuver la mise à disposition des deux attachés territoriaux au CCAS de Vaulx-en-Velin pour les postes de Coordonnateur du programme de réussite éducative et de Directrice du Foyer-Logement Ambroise Croizat ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition au CCAS d'un attaché pour occuper le poste de coordonnateur du programme de réussite éducative ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition au CCAS d'un attaché pour occuper le poste de Directrice du Foyer Logement Ambroise Croizat.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 16 décembre 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_2-DE

Convention de mise à disposition d'un agent en contrat à durée indéterminée

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin
Représentée par Madame la Maire Hélène GEOFFROY en vertu de la délibération du 19 novembre 2021 N°

Et

Le Centre communal d'action sociale de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin
Représenté par Madame Antoinette ATTO en vertu de la délibération du conseil d'administration du

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 et de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des attachés en CDI.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'agent est chargé de la Coordination du programme de réussite éducative.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.
L'agent est mis à disposition à compter du 15 octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur d'un temps complet. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération
La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des agents mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_2-DE

Article 6 : Formation et indemnités
La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.
Le CCAS de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée de l'agent, le CCAS examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le CCAS assure la mise en œuvre du remplacement.
Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation
Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le CCAS de Vaulx-en-Velin.

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :
- Du CCAS de Vaulx-en-Velin,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 10 : Réintégration
Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions correspondant à son grade et cadre d'emploi.

Article 11 : Contentieux
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame La Maire,	**La Vice- Présidente du CCAS**
Hélène GEOFFROY	**Antoinette ATTO**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_2-DE

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial – Grade attaché

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin
Représentée par Madame la Maire Hélène GEOFFROY en vertu de la délibération du 19 novembre 2021 N°

Et

Le Centre communal d'action sociale de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin
Représenté par Madame Antoinette ATTO en vertu de la délibération du conseil d'administration du

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 et de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'agent est chargé de la direction du Foyer-logement Ambroise Croizat.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.
L'agent est mis à disposition à compter du 1er décembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur d'un temps complet. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération
La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Article 6 : Formation et indemnités
La Ville prend en charge les frais de formation qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la Ville.
Le CCAS assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_2-DE

Article 7 : Contrôle et évaluation
Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le CCAS de Vaulx-en-Velin.

Article 8 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :
- Du CCAS de Vaulx-en-Velin,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 10 : Réintégration
Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions correspondant à son grade et cadre d'emploi.

Article 11 : Contentieux
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame La Maire,	**La Vice-Présidente du CCAS**
Hélène GEOFFROY	**Antoinette ATTO**